

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 septembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDE-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER - Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 42

Pouvoir : Corinne BLOQUAUX donne pouvoir à Laurence ADRIEN-BIGEON – Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Marie-Ange DENECHÈRE – Danielle JARRY donne pouvoir à Serge PIOU – Brigitte LEBERT donne pouvoir à Sophie BIDE-ENON.

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient excusés : Sonia FAUCHEUX – Régis LEBRUN – Danielle JARRY – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Corinne BLOQUAUX – Yannick BENOIST.

Nombre d'excusés : 7

Secrétaire de séance : Olivier MOUY.

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20210922-C2021-09-22-09-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021

Délibération N°C2021-09-22-09

Révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Mauges Communauté : objectifs et modalités de concertation.

EXPOSÉ :

Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Par délibération du Syndicat mixte du Pays des Mauges du 8 juillet 2013, auquel Mauges Communauté s'est substituée au 1^{er} janvier 2016, le schéma de cohérence territoriale a été approuvé. Ce premier SCoT a été élaboré conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, et de la Loi dite « Grenelle 2 », du 12 juillet 2010.

Le SCoT des Mauges s'est fixé comme objectif principal de préserver les fondamentaux du « modèle des Mauges » :

- Un territoire entreprenant et productif, structuré par un haut niveau d'activité ;
- Un territoire rural qui préserve la place de l'agriculture, des zones naturelles et plus largement d'un rapport à la nature ;
- Un territoire de proximité avec le maintien d'une structure faite de villages, bourgs et petites villes, du tissu social, du dynamisme associatif.

Pour répondre à cet objectif, la stratégie du PADD se décline autour de 3 axes permettant de faire évoluer ce modèle, en s'inscrivant dans la modernité et l'innovation :

- Renforcer la cohésion et le poids politique du territoire dans une logique de développement maîtrisé, en utilisant la démographie et l'arrivée d'actifs sur le territoire pour poursuivre le développement économique ;
- Développer et renforcer le territoire pour mieux dialoguer et coopérer avec les grandes agglomérations et les territoires voisins, dont le desserrement a eu des impacts sur les Mauges ;
- Disposer, au sein du territoire, des moyens économiques, résidentiels et urbains du développement, en l'organisant autour de quelques grands pôles urbains mixtes (résidentiels et économiques).

Le territoire entendait ainsi affirmer un positionnement dans une perspective d'élévation de la qualité territoriale dans toutes ses composantes pour renforcer son attractivité.

En 2018, le bilan du SCoT a été engagé, suivant les dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme pour en tirer les résultats, notamment en matière d'organisation du développement (structure et maillage du territoire, infrastructures de déplacements et mobilités, équipements et numérique), d'objectifs résidentiels et économiques (dont commerce et agricultures), et d'armature environnementale du territoire (gestion des ressources, mise en valeur des paysages, trame verte et bleue, maîtrise de l'énergie et mise en œuvre du plan climat).

Ce bilan a mis en exergue la portée positive du SCoT dans de nombreux domaines sur le territoire :

- Une réforme territoriale d'ampleur avec la montée en puissance d'une agglomération en milieu rural structurée autour de nouvelles compétences de portée stratégique auxquelles s'ajoutent des compétences techniques ;
- Une déclinaison du SCoT avec l'élaboration de PLU intégrant la loi ALUR sur les 6 communes du territoire ;
- Un ralentissement de la consommation foncière qui s'amorce : priorisation de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines du SCoT, politiques de revitalisation urbaine dans les communes : 2 OPAH-RU en cours, des OAP de renouvellement urbain ... ;
 - Une armature territoriale déclinée au sein des PLU avec, sur la période récente, une croissance de population plus forte dans les pôles principaux du SCoT ;
 - Une dynamique productive avec de nouvelles implantations d'entreprises sur les pôles structurants, accompagnée par la politique économique définie à l'échelle de Mauges Communauté ;
 - La prise de compétence mobilités avec l'organisation du transport scolaire, la reprise des services existants et l'engagement d'un Plan de mobilités territorial ;
 - Une prise de conscience des enjeux environnementaux avec la déclinaison de l'armature environnementale des Mauges dans les PLU ;
 - La définition d'une politique énergétique ambitieuse et la mise en œuvre d'une SEM créée à l'échelle des Mauges avec un objectif de territoire à énergie positive en 2050.

Le Conseil d'agglomération de Mauges communauté, par délibération en date du 19 juin 2019 a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrit la révision complète du SCoT de Mauges Communauté.

1- Objectifs poursuivis par la révision

La révision du SCoT de Mauges Communauté devra s'appuyer sur les axes de la stratégie du PADD du SCoT approuvé en 2013, qui devront être réinterrogés en prenant en compte d'une part, les évolutions législatives et réglementaires et d'autre part, les évolutions du contexte territorial. Il s'agira d'appréhender et d'intégrer l'émergence de nouvelles thématiques et enjeux de manière à continuer à être un territoire dynamique, identifié et reconnu à l'échelle régionale.

L'évolution du contexte législatif et réglementaire

Ce contexte ayant fortement évolué depuis le SCoT approuvé en 2013, il s'agira :

- D'intégrer les évolutions du cadre légal, notamment les dispositions de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), de la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'Ordonnance du 17 juin 2020 sur la modernisation des SCoT, la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- De mettre en compatibilité le SCoT avec les documents de rang supérieur prévus aux articles L. 131-1 et L. 131-2 du Code de l'urbanisme, notamment le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays-de-la-Loire dont le dossier a été arrêté par délibération du Conseil régional lors de sa séance des 17 et 18 décembre 2020, qui intègre le Schéma Régional de Cohérence Écologique, approuvé le 16 octobre 2015.

Les évolutions du contexte territorial

La révision du SCoT devra :

- **Intégrer les modifications de périmètre du SCoT et de l'organisation territoriale des Mauges :**
 - ✓ S'agissant du périmètre, prendre en compte le retrait, au 1^{er} juillet 2015, de la Commune de Bégrolles-en-Mauges et, au 1^{er} décembre 2015, de la Communauté de communes du Bocage ;
 - ✓ S'agissant de l'organisation territoriale des Mauges, prendre en compte, au 15 décembre 2015, la création de six communes nouvelles constituées sur le périmètre des six anciennes communautés de communes (Communauté de communes du canton de Champtoceaux, Communauté de communes de St Florent-le-Vieil, Montrevault Communauté, Communauté de communes du Centre Mauges, Communauté de communes de la Région de Chemillé, Communauté de communes de Moine et Sèvre) et, la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, qui s'est substituée aux droits et obligations du Syndicat Mixte des Mauges.
- **Prendre en compte les études et programmes récents et en cours de Mauges Communauté menés dans le cadre de ses différentes politiques publiques :**
 - ✓ Le Projet alimentaire territorial (PAT), 2019-2024 approuvé par délibération n°C2019-03-20-19 du 20 mars 2019 ;
 - ✓ Le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par délibération n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019 ;
 - ✓ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé par délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 ;
 - ✓ Le Programme d'économie circulaire, approuvé par délibération n°C2020-12-16-20 du 16 décembre 2020 ;
 - ✓ La démarche patrimoine, le Plan de mobilités territorial, en cours d'élaboration ;

Ainsi que les études urbaines et réflexions menées dans les communes de Mauges Communauté.

Accusé de réception en préfecture
015 200 090 18 20210929_20210929_20210929
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

- **Prendre en compte les nouveaux outils de planification** : les six communes nouvelles, à la suite des communautés de communes, auxquelles elles se sont substituées, ont engagé un PLUI- devenu PLU- pour organiser leur aménagement et leur développement dans ce nouveau cadre. Ces PLU ont tous été approuvés : celui de Montrevault-sur-Èvre l'a été en 2017 avec une première modification approuvée en 2020, et les cinq autres entre septembre 2019 et janvier 2020.
Cette nouvelle organisation a amené l'ensemble des six communes nouvelles à s'opposer au transfert à Mauges Communauté de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), selon la disposition prévue par l'article 136 de la loi ALUR. Cette faculté d'opposition a de nouveau été mise en œuvre par les conseils municipaux des six communes pour le mandat.
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux**, dynamiques et mutations, mis en évidence dans le cadre des débats liés au bilan du SCoT, puis à l'occasion de l'élaboration de la feuille de route de Mauges Communauté fixant son cap et projet politiques pour les 10 ans à venir. Il s'agira notamment d'intégrer dans la réflexion pour la construction du projet de territoire les thématiques suivantes :
 - ✓ L'agriculture et l'alimentation pour les placer au cœur du projet de territoire, en intégrant les mutations engagées en matière d'élevages, de cultures, de transitions énergétiques et écologiques ;
 - ✓ Les ressources patrimoniales pour renouveler l'image du territoire, au profit d'une meilleure attractivité en lien avec l'ensemble des habitants, notamment des urbains en quête d'un territoire rural, avec des solidarités actives, des paysages de qualité, de l'innovation. Il s'agira notamment d'être sensible à la préservation de la biodiversité et à celle de la qualité des masses d'eau ;
 - ✓ La transition écologique et énergétique en s'appuyant sur les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, et en traduisant, dans la révision du SCoT, les ambitions du territoire en matière de politique énergétique.

Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT :

- **Conforter le positionnement de Mauges Communauté à l'échelle régionale**, en s'appuyant sur le SRADDET qui l'identifie comme pôle structurant de niveau régional, et en développant des coopérations avec les territoires et agglomérations voisines, notamment en termes de mobilités, de transition énergétique et alimentaire...
Il s'agit de peser à l'échelle régionale en tant que territoire interstitiel en symbiose avec les territoires voisins, et d'offrir un niveau élevé de qualité de vie dans un environnement métropolitain.
- **Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel des Mauges** et disposer d'une attractivité fondée sur un équilibre emploi/résidentiel en offrant un cadre de vie avec des qualités propres à un milieu rural. Il s'agit de rester un territoire dynamique, et innovant, intégrant les impératifs de sobriété foncière, de transition écologique et énergétique. Ce développement devra s'organiser en prenant appui sur les atouts différenciés du territoire afin de préserver l'équilibre résidentiel et économique, qu'ils soient industriels, artisanaux, et touristiques. Le commerce appellera une attention particulière en visant une maîtrise et un accompagnement de son développement avec un maillage équilibré et adapté.
- **Poursuivre et intensifier la politique d'innovation de Mauges Communauté** pour accompagner l'accueil et le développement des entreprises. Pour atteindre cet objectif, il s'agira de s'appuyer sur la requalification de friches ou de bâtiments industriels, d'utiliser les potentiels de densification des zones existantes, et d'adapter les vocations et extensions des zones en lien avec les infrastructures dans un positionnement stratégique entre l'hinterland nantais et angevin.
- **Promouvoir un développement qualitatif qui prenne appui sur les polarités**, avec des centres villes plus attractifs, disposant d'un haut niveau de services, et invitant à une montée en gamme des équipements. Il s'agit de réaffirmer et de conforter le modèle original de « ville éclatée » des Mauges, organisé autour d'un réseau de pôles, en créant une desserte adaptée et innovante en services de mobilités, et en permettant d'offrir un environnement territorial attractif, en réponse aux besoins économiques et sociaux contemporains et à leurs mutations les plus récentes.

- **Mettre en œuvre une politique cohérente en termes de logements** pour faciliter les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements proposés sur le territoire, en l'accordant aux demandes et aux objectifs en matière de création d'emplois.
- **Développer les services de mobilités adaptés au territoire** en créant un réseau structurant à l'échelle des Mauges, et en connexion avec les territoires limitrophes. En lien avec ces services, développer l'intermodalité à l'échelle des 6 communes, en mettant en œuvre de modalités alternatives à l'autosolisme et en encourageant les mobilités douces.
- **Préserver et mettre en valeur l'environnement**, avec une vigilance particulière sur la qualité et la quantité d'eau, au regard des différents usages. Il conviendra également d'accompagner les mutations agricoles pour répondre à l'ensemble des enjeux démographiques et aux nouvelles attentes de consommation des ménages. La biodiversité, les ressources patrimoniales, devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment pour préserver les paysages ligériens et bocagers, supports d'une qualité de vie.

2- Modalités de concertation :

Cette concertation s'inscrit dans le cadre juridique requis au titre du Code de l'urbanisme, qui précise, dans son article L. 103-2, que l'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Conformément à ces dispositions du Code de l'urbanisme, les réflexions relatives à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale feront l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, le conseil de développement, dénommé conseil prospectif territorial, et plus largement les acteurs du territoire.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision de SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- Sensibiliser la population et les acteurs du territoire aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs ;

Les modalités d'information utilisées seront les suivantes :

- Le site internet de Mauges Communauté <https://www.maugescommunaute.fr/> afin de permettre un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- Une exposition sur le projet de SCoT révisé présentée au siège de Mauges Communauté ;
- Des informations sur la révision du SCoT délivrées au public par voie de presse et par voie numérique au lancement de la procédure, lors du débat sur le projet d'aménagement stratégique et à l'arrêt de projet.

Les modalités de participation du public seront les suivantes :

- Une mise à disposition, au siège de Mauges Communauté et des six communes, d'un registre d'observations permettant de consigner les observations et propositions du public dès la publication de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La possibilité, pour tout habitant et tout acteur du territoire d'adresser, sur la même période, ses observations sur les travaux de révision du SCoT au moyen d'une adresse électronique dédiée. Scot@maugescommunaute.fr. Un formulaire « votre avis » sera également intégré à la page SCoT du site internet de Mauges de Communauté <https://www.maugescommunaute.fr/>. Chaque observation électronique sera enregistrée et conservée par Mauges Communauté ;
- L'organisation de réunions publiques d'information et d'échanges avec les habitants et les acteurs du territoire.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation, les articles L. 143-17 et suivants relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays des Mauges ;
Vu la délibération n°2009-06-02 en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n° 2013-07-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du SCoT du Pays des Mauges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté en charge de la gestion du SCoT ;

Vu la délibération n°2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la révision complète du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (six (6) votes contre : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX par pouvoir confié à Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les objectifs poursuivis par la révision du SCoT et les modalités de concertation tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : D'engager la révision du SCoT sur le périmètre de Mauges Communauté.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, à solliciter tous les financements publics possibles, notamment auprès des services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du même code :

- Préfet de Maine-et-Loire ;
- Présidente du conseil régional des Pays de la Loire ;
- Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- Présidents des EPCI voisins, compétents en matière de SCoT ;
- Présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire ;
- SNCF réseau, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ;
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Présidents des EPTB, des EPAGE et des autres syndicats de bassins versants non labellisés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 143-14 alinéa2° du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 143-15 du même code, à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de Mauges communauté et des mairies des communes membres,
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants : Courrier de l'ouest, Ouest-France et Écho d'Ancenis,
- Publication au recueil des actes administratifs de Mauges Communauté.

Le Président,

Didier FLECHON

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20210922-C2021-09-22-09-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Date de publication : 30 SEP. 2021

Transmis au contrôle de la légalité le : 30 SEP. 2021

